L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73, NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 28 AVRIL 1869. 42e année—Vol. XLII.

DUFOUR & LINET,
COMMISSIONNAIRES - GRENIERS

NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI MATIN, 28 AVRIL.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir ces annonces.

Par le Shérif, à midi, à la Bourse des Négociants et des Commerçants, rue Royale—La maison de résidence et de dépendances, qui se trouve sur deux terrains, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'Hôtel compris entre les rues St-Charles, Carondelet, Julia et St-Joseph et portant le No 397 de la rue St-Charles.

Par Mary Tennel, à 5 heures de l'après-midi, sur la levée, en face de la rue St Philippe, deux nouveaux barriques de vin rouge, 300 saisons de vermouth, 500 pailles d'huile d'olive, en bouteilles et demi-bouteilles, et 75 douzaines de bouteilles vides, en débarquement de la barque Fanny Elder, arrivée de Cette—Vente au comptant et à terme.

Par Montgomery Bros & Co, à 10 heures sur le Perron de Carondelet, près de la rue Broad. Tout le contenu de l'Hôtel du Sud, meubles, literie, fauteuils, rideaux, ustensiles, fourneaux de cuisine, &c.

Par J. Dupas, Jr., à 11 heures, à sa salle d'encan, rue Gravier et Carondelet—Un assortiment de meubles et de pianos.

Par W. Lamarque, au No 60 de la rue de Chartres—Copeaux, balbuzards, seau en de toilette; quincaillerie, soliterie, etc.

Par Louis Stern & Bros, aux Nos 30 de la rue des Magasins et 62 de la rue Gravier—Bottes, souliers et brodequins; quincaillerie.

Par Hodgson, Marks & Co, au No 30 de la rue de Chartres—Marchandises sèches, lingerie et nouveautés.

Annonces vues conférences et encaissés chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille-Levée.

ESSAYEZ LES CIGARES DE GEORGE ALCUS,
183.....Rue des Remparts.....183

ATTENTION !

Le shérif procédera, aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Exécuteurs, rue Royale, à la vente de la maison de résidence et dépendances située rue St-Charles No 397, Premier District. Voir l'annonce.

Les ventes du commerce non appelées sur la vente d'aujourd'hui, à 9 heures P. M., en débarquement de la barque "Fanny Elder," arrivée de Cette. Vin rouge, vermouth Noilly Prat, huile d'olive, etc. Voir les avis d'usage par Eugène Torriol.

Bibliothèque à Pencan.—La vente de la bibliothèque du juge P. E. Tabard consistant en livres de droit, de jurisprudence et de science, etc., le tout formant une collection d'ouvrages de valeur, sera lieu et sera vendu par M. O. de Fériet, en auteur, le 29 du courant, à 2 heures et depuis du soir, dans sa salle de la rue Royale, No 56, où l'on peut se procurer des catalogues.

La décision de la Cour Suprême
— SUR LA —
POLICE METROPOLITAINE.

Portée de cette décision sur la question des mandats.

Nous venons de lire attentivement la décision de la Cour Suprême dans l'affaire Diamond contre Cain, affaire venant sur un appel d'un jugement de la Sixième Cour de District, et nous devons dire que nous n'y voyons qu'un seul point de décidé, c'est que le maire a été privé, par la loi créant la police métropolitaine, du pouvoir de nommer aucun officier de police. Les autres questions que peut soulever l'application des lois métropolitaines n'ont pas été résolues par la Cour Suprême qui, au contraire, semble admettre implicitement que la loi du 14 septembre et celle du 8 mars sont inconstitutionnelles dans plusieurs de leurs dispositions.

Des termes de l'arrêt que nous avons sous les yeux, nous tirons les conclusions suivantes :

1 Que la métropolitaine est enlevé à la ville de la Nouvelle-Orléans tous les pouvoirs de police.

Ce premier point, décidé par la cour, il résulte que c'est à elle de police de ville. Il n'y a que une police d'Etat appelée métropolitaine et le relevé que du gouvernement d'Etat, puisqu'elle est nommée par le gouverneur, agissant en rapport doit être adressé par les commissaires, et puisque les fonds de cette police doivent être versés entre les mains du trésorier d'Etat. Toute l'économie de la loi prononce la police métropolitaine est une police d'Etat.

La question est donc uniquement de savoir si la législature peut, constitutionnellement, mettre à la charge d'une ville ou d'une paroisse les frais d'une police d'Etat. En tout cas, la police métropolitaine porte que le bureau des commissaires de police établira le budget et fera la répartition des dépenses entre les villes et paroisses du district, que le budget et l'état de répartition seront soumis aux conseils de ville et aux jurés de paroisse et que, s'il y a des objections, le bureau révisera le budget et l'état de répartition, s'il y a lieu, mais que sa décision sera sans appel et obligatoire. Puis, la loi stipule que les villes et paroisses du district sont autorisées à et chargées (ordered) de lever une taxe sur les propriétés pour payer leur part des dépenses, les dites taxes devant être versées entre les mains du trésorier d'Etat.

Il résulte de la raison d'équité qui n'est pas violente, et considère cette partie de la loi comme violant formellement l'article 118 de la constitution de la Louisiane, qui est ainsi qu'il :

La taxation sera égale et uniforme dans chaque ville et l'Etat.

C'est à dire que la législature ne peut créer une taxe que pour tout l'Etat, elle ne peut le faire pour une partie de l'Etat, pour une ou plusieurs paroisses, pour une ou plusieurs villes. La raison de cette disposition est évidente. On a voulu enlever à la majorité le pouvoir d'opprimer la minorité en faisant peser inégalement le fardeau des taxes et certaines sections de l'Etat.

Mais la législature peut autoriser une ville ou une paroisse à lever une ou plusieurs taxes pour leur administration intérieure, pour les écoles ou pour tout autre objet. Dans ce cas, la ville ou la paroisse est seule juge de l'opportunité de la taxe, qui est votée ou rejetée par les représentants réguliers de la communauté et, dans certaine cas, par la communauté elle-même.

La loi métropolitaine ne se contente pas d'enlever, elle ordonne la levée de la taxe. Il qui fixe le montant de cette taxe? Est-ce l'autorité locale, représentant la ville ou la paroisse? Mais ce sont des bureaux de commissaires nommés par le gouverneur et confirmés par le sénat, c'est à dire par l'autorité d'Etat. Il est donc là une violation formelle de l'article précité.

La législature ne pouvait voter cette taxe directement, sans quoi elle l'eût votée, mais elle l'a, c'est qu'elle l'a peut faire indirectement, elle ne peut faire directement, elle ne peut autoriser une ville à voter une taxe, elle ne peut l'y contraindre, car cela équivaudrait à la voter elle-même.

Dans la décision rendue lundi par la Cour Suprême, on paraît semble être admis dans le paragraphe suivant :

Il admettant que cette loi, dans les classes d'exécution, ne contrevient pas à la constitution, cela n'invalide pas l'établissement d'une police métropolitaine et la nomination d'un surintendant, ainsi qu'il est prescrit dans la loi. Il est tout en ordonnant